

ARRETE

Permission de voirie et interdiction de stationnement Réparation sur un branchement d'eau potable Avenue de la République

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées (demandes d'occupation de voirie pour travaux et demande d'arrêté de police de circulation) par SUEZ Eau France Centre -Val de Loire sise 213 Rue du Christ, BP 220, 45200 AMILLY, pour des travaux de réparation sur un branchement d'eau potable, au niveau du 57 Avenue de la République, avec empiètement des engins de chantier, sur la chaussée et suppression d'une voie,

Vu la déclaration conjointe DT/DICT de l'entreprise SUEZ EAU France en date du 5 Juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 49/23

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise SUEZ EAU France Centre Val de Loire est autorisée à entreprendre des travaux de réparation sur un branchement d'eau potable, au niveau du 57 Avenue de la République et devra remettre en état, à l'identique, le trottoir et la chaussée à l'issue de ces derniers. Elle devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu dans un délai de 30 jours, à compter du 12 Juin 2023 :

- les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé, si nécessaire
- la circulation pourra être alternée, pendant la durée de l'intervention, au niveau du 57 Avenue de la République.
- le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits aux abords du chantier
- la vitesse sera limitée à 30 km/h

Des panneaux réglementaires de signalisation visibles de jour comme de nuit seront installés, par le demandeur, au niveau du chantier et sur cette voie.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 6 juin 2023

Le Maire,
Delphine GERVALS

L'adjoint délégué,
ascal VATAN

